



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FLASH INGÉRENCE ÉCONOMIQUE DGSi #110

Février 2025

**INCIDENTS SURVENUS À L'OCCASION DE VISITES
PUBLIQUES DE SITES INDUSTRIELS, DE SOCIÉTÉS
OU DE LABORATOIRES**



Ce « flash » évoque des actions d'ingérence économique dont des sociétés françaises sont régulièrement victimes.

Ayant vocation à illustrer la diversité des situations auxquelles les entreprises sont susceptibles d'être confrontées, il est mis à votre disposition pour vous accompagner dans la diffusion d'une culture de sécurité interne.

Il est également disponible sur le site internet : www.dgsi.interieur.gouv.fr

Par mesure de discrétion, le récit ne comporte aucune mention permettant d'identifier les entreprises visées.

Pour toute question relative à ce « flash » ou si vous souhaitez nous contacter, merci de vous adresser à :

➤ securite-economique@interieur.gouv.fr

INCIDENTS SURVENUS À L'OCCASION DE VISITES PUBLIQUES DE SITES INDUSTRIELS, DE SOCIÉTÉS OU DE LABORATOIRES

Depuis une vingtaine d'années, les visites d'entreprises, appelées aussi « tourisme industriel » ou « tourisme de savoir-faire », se développent en France et rencontrent un engouement croissant. En 2022, d'après la direction générale des entreprises (DGE) du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, 20 millions de personnes ont visité 3 500 entreprises françaises pour découvrir des méthodes de production, des métiers artisanaux et des savoir-faire, soit une augmentation de 25 % en trois ans. Les secteurs d'activité les plus concernés sont l'agroalimentaire, l'énergie, l'artisanat et les cosmétiques. Ces visites peuvent avoir lieu tout au long de l'année ou se tenir ponctuellement lors de journées portes ouvertes ou thématiques comme les Journées européennes du patrimoine. Elles constituent une occasion d'améliorer la visibilité de l'entité afin de développer le chiffre d'affaires, valoriser les salariés et leur savoir-faire, et susciter des vocations. Dans une moindre mesure, les laboratoires et organismes de recherche français ouvrent également leurs portes au grand public.

Néanmoins, ouvertes à tous et soumises à peu de contrôles, ces visites peuvent faciliter des comportements malveillants ou des actions d'espionnage industriel de la part de sociétés étrangères concurrentes ou de services de renseignement étrangers en raison de la sensibilité des informations potentiellement accessibles.

1 COMPORTEMENT SUSPECT D'UN ÉTUDIANT ÉTRANGER LORS DE LA VISITE DE PLUSIEURS SITES DE PRODUCTION SENSIBLES

Un étudiant de nationalité étrangère, ayant effectué des études scientifiques en France, a participé à des visites publiques sur l'ensemble du territoire national de plusieurs sites industriels spécialisés dans un domaine de pointe.

Lors d'une de ces visites, l'individu a effectué plus de cinquante prises de vues non autorisées à l'intérieur et aux abords du bâtiment. Il a également attiré l'attention de l'encadrant d'une autre visite au cours de

laquelle il a fortement insisté pour visiter une salle pourtant clairement indiquée comme interdite au public. Il voulait notamment observer des techniciens en train d'exercer leurs métiers.

La multiplication des visites ainsi que le comportement insistant de l'étudiant ont alerté les services de sécurité des sites sensibles qui, par la suite, ont rejeté l'ensemble de ses nouvelles demandes d'accès.

2 TENTATIVE D'INTRUSION DANS UNE BASE INDUSTRIELLE STRATÉGIQUE À LA SUITE D'OPÉRATIONS DE REPÉRAGE SURVENUES LORS DE VISITES GRAND PUBLIC

Un homme de nationalité étrangère a été arrêté à l'accueil d'un site industriel stratégique alors qu'il tentait de s'introduire dans le bâtiment avec un badge d'accès falsifié. Il était également en possession de cartes magnétiques d'accès volées.

Entendu par les services de police, l'individu a indiqué avoir participé à trois visites guidées organisées par le site et en avoir ainsi profité pour repérer les conditions d'accès au bâtiment et dérober les cartes d'accès. S'il n'a pas donné

d'explication claire sur les raisons de son acte et ses intentions, son intrusion pouvait avoir pour objectif l'évaluation du niveau de sécurité du site, la commission d'un vol ciblé ou d'une action d'espionnage industriel.

À la suite de cet incident, la direction du site a modifié l'aménagement du hall d'accueil du public avec la mise en place de caméras de surveillance et d'une séparation stricte des flux entre les visiteurs et les salariés.

3

ORGANISATION D'UN ATELIER LUDIQUÉ À DESTINATION DU PUBLIC DANS UN LABORATOIRE SENSIBLE HÉBERGEANT UNE ZONE À RÉGIME RESTRICTIF (ZRR)

À l'occasion d'une semaine thématique nationale, un laboratoire français, dont les recherches particulièrement sensibles sont protégées par une zone à régime restrictif (ZRR), a décidé d'organiser un atelier ludique réunissant plusieurs dizaines de participants dans ses locaux.

Le directeur a motivé l'organisation de cet évènement par un besoin de recruter de nouveaux personnels et une volonté de susciter des vocations. Informé par la DGSJ du projet d'accueillir temporairement un grand nombre de personnes dans une ZRR dont les contrôles

d'accès sont renforcés, le haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a demandé à ce que le laboratoire mette en place plusieurs mesures de sécurité comme le relevé des identités des participants, la consignation des téléphones portables et la surveillance constante des participants à l'atelier.

Si aucun incident n'a été relevé pendant l'atelier, accueillir autant de participants dans une ZRR d'un laboratoire sensible constitue par nature un risque.

Commentaires

L'objectif du développement du « tourisme industriel » est de valoriser les connaissances et les savoir-faire des entreprises et laboratoires auprès d'un public curieux de découvrir les coulisses du patrimoine industriel, technologique et scientifique national.

Ces visites doivent néanmoins se préparer en amont afin de faire l'objet d'un cadre précis et d'une vigilance soutenue, ces occasions de pénétrer dans les locaux d'une société ou d'un laboratoire pouvant être la source d'opérations d'ingérence étrangère, d'actions subversives ou de sabotages de nature à déstabiliser l'entité visée.

PRÉCONISATIONS DE LA DGSJ



◆ EN AMONT D'UNE VISITE À DESTINATION DU GRAND PUBLIC

- **Pour les zones soumises à des réglementations particulières, informer et obtenir l'accord de l'autorité compétente avant toute préparation d'un évènement accueillant du public extérieur.**

À titre d'exemple, la visite temporaire d'une ZRR par des personnes extérieures est soumise à l'autorisation du chef d'établissement ou du responsable de la zone.

- **Identifier le parcours de visite.**

Lors de la préparation de la visite, il est essentiel de déterminer les espaces à valoriser et les espaces sensibles à exclure impérativement du parcours. Ce dernier doit être balisé à l'aide d'une signalétique claire, et les salles sensibles doivent être fermées à clé afin de prévenir toute intrusion pouvant mener à des vols d'équipements ou de données. Un espace d'accueil dédié permettant d'optimiser le filtrage du public doit également être prévu.

- **Définir des consignes de sécurité précises.**

Ces consignes doivent inclure l'interdiction par défaut de toute prise de vue ou de son, sauf exception dûment précisée, et l'interdiction des déplacements non accompagnés par un personnel de la structure et l'obligation du port apparent d'un badge visiteur. En outre, les visites guidées à horaires fixes avec connaissance préalable du nombre exact de visiteurs sont à privilégier.

- **Exiger plusieurs jours à l'avance les identités des participants (noms, prénoms, date et lieu de naissance).**

La connaissance de l'identité complète des visiteurs facilitera un éventuel dépôt de plainte en cas d'incident.

- **Accorder une attention particulière aux matériels informatiques.**

Dans l'éventualité où des matériels informatiques comme des ordinateurs ou des tablettes seraient mis à disposition du public dans le cadre de la visite, il faut s'assurer qu'ils ne soient pas connectés au réseau interne de l'entité et que les ports USB soient désactivés pour éviter toute tentative de piégeage ou de captation.

- **Préparer le discours à communiquer aux visiteurs et anticiper les questions intrusives.**

Afin de prévenir tout risque de transfert non contrôlé d'informations sensibles, le discours proposé aux visiteurs doit être préparé en amont et ne pas contenir d'éléments confidentiels liés à l'activité de la structure (processus de fabrication, résultats de recherche, données financières, perspectives de développement, etc.). La communication externe sur l'évènement ne doit pas faire mention de l'éventuelle sensibilité des locaux à visiter, ce qui pourrait attirer des visiteurs malintentionnés.

- **Prévenir les membres de l'entité (salariés, chercheurs, prestataires, etc.) de la tenue de l'évènement.**

Il faut s'assurer que les membres de l'entité soient tous prévenus qu'un public extérieur sera présent dans les locaux et connaissent le circuit de visite. Ils pourront ainsi s'en tenir à l'écart ou signaler tout comportement suspect aux organisateurs de la visite.

◆ PENDANT UNE VISITE À DESTINATION DU GRAND PUBLIC

- **Énoncer les consignes de sécurité au public dès le début de la visite et insister sur le caractère impératif de leur respect.**

L'organisateur de la visite doit assurer la bonne diffusion des consignes et maintenir une vigilance constante pour s'assurer du respect de celles-ci. L'organisateur peut aussi annoncer que tout visiteur ne respectant pas ces règles sera immédiatement exclu de la visite.

- **Ne pas laisser les visiteurs sans surveillance.**

Tout individu qui tenterait de se séparer du groupe ou d'accéder à des zones fermées au public devra être accompagné jusqu'à l'accueil ou le poste de sécurité. L'individu devra être invité à décliner son identité afin de faciliter un éventuel dépôt de plainte (en cas d'incident).

- **Maintenir une posture de vigilance lors du temps accordé aux questions et aux échanges libres.**

Si un visiteur se démarque par une curiosité appuyée, des questions récurrentes et intrusives parfois sans lien avec les éléments présentés lors de la visite, il est conseillé de mettre fin aux échanges sans attendre afin de limiter tout risque de captation d'informations sensibles.

◆ EN CAS D'INCIDENT LORS D'UNE VISITE À DESTINATION DU GRAND PUBLIC

- **Suspendre temporairement les visites et prévenir d'autres sites qui pourraient être concernés.**

L'identité du ou des individus à l'origine de l'incident peut être communiquée à d'autres sociétés relevant du même secteur et susceptibles d'être ciblées à leur tour.

- **Rassembler tous les éléments de preuve et éléments de contexte.**

Même si les faits relevés peuvent sembler anodins, ils peuvent constituer un préalable à une opération de plus grande ampleur. Il est donc essentiel de consigner de façon précise et détaillée tous les éléments de contexte relatifs à l'incident et de recueillir une description précise des faits auprès de témoins de l'incident.

- **Déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie,**

ou directement auprès du procureur de la République si la situation le justifie.

- **Contactez la DGSJ afin de signaler l'incident.**

La DGSJ dispose d'une adresse électronique dédiée : securite-economique@interieur.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

